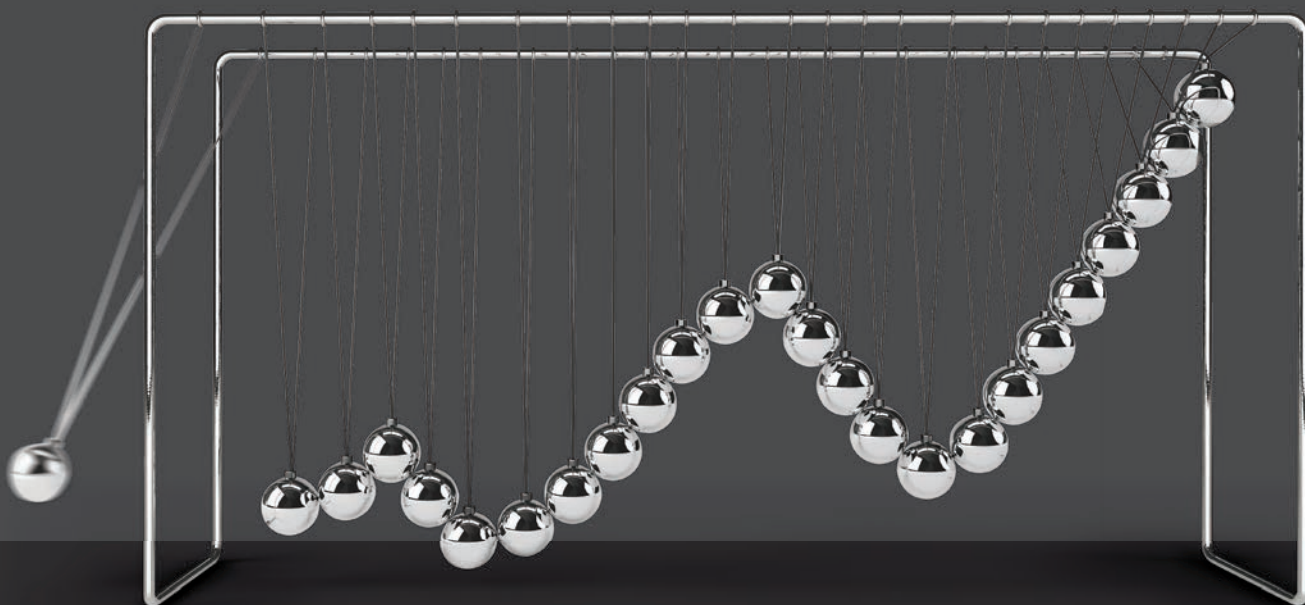


ÉLIGIBLE LOI PACTE

Arélia Multisupport

Une meilleure retraite demain,
des avantages fiscaux
dès aujourd'hui !

Fiscalité
Madelin

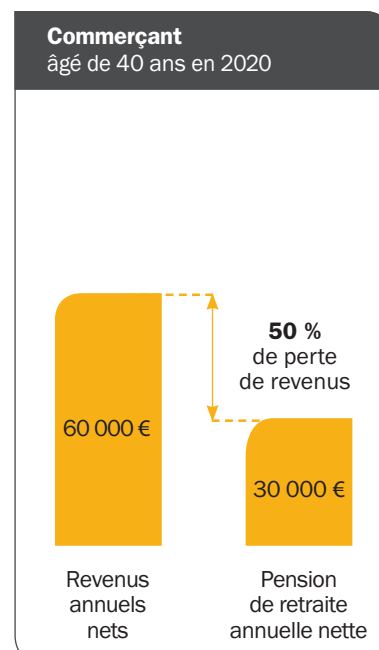
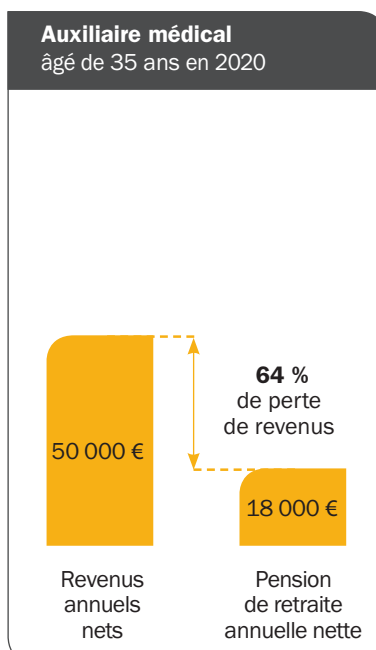
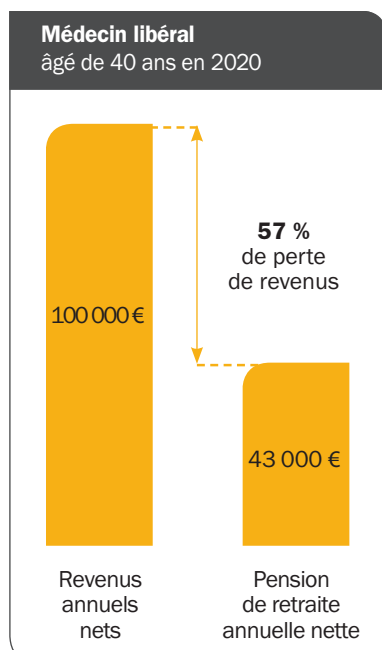


Pourquoi renforcer dès aujourd'hui votre futur niveau de vie ?

LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS ⁽¹⁾ (TNS) PARTICULIÈREMENT CONCERNÉS

Face au désengagement progressif des organismes sociaux, vous risquez de subir une **perte de revenus** importante à la retraite.

Quelques exemples⁽²⁾



IL EST DONC INDISPENSABLE DE TROUVER UN MOYEN POUR MAINTENIR VOTRE NIVEAU DE VIE.

« Lorsque l'on exerce une activité non salariée, les revenus sont variables, il n'est donc pas toujours simple de mettre de l'argent de côté en prévision de sa retraite.

AVEZ-VOUS PENSÉ AU CONTRAT MADELIN⁽³⁾ ?

Celui-ci vous permet de déduire de votre bénéfice imposable⁽⁴⁾ les sommes versées⁽⁵⁾ pour préparer votre retraite et de constituer un complément de revenus tout en maîtrisant votre budget.

(1) Artisans, commerçants, professionslibérales, gérants majoritaires et conjoints collaborateurs (avec le statut).

(2) Source : retraite.com - Simulations non contractuelles réalisées pour une personne ayant commencé à travailler à l'âge de 25 ans et prenant sa retraite à 66 ans. Les revenus annuels nets indiqués dans cet exemple sont des estimations moyennes.

(3) Contrats de prévoyance et de retraite supplémentaire régis par la loi n°94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle (dite « loi Madelin »).

(4) Sous conditions.

(5) Dans les limites fixées par le Code général des impôts.



Qu'est-ce que la loi Madelin ?

C'est un dispositif permettant aux TNS de se constituer un complément de revenus à la retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal dès aujourd'hui et sous conditions, pendant toute la phase de constitution du capital.

Les versements que vous effectuez sur un contrat "Madelin" en vue de la constitution d'un complément de retraite sont déductibles de votre bénéfice imposable (voir exemple ci-dessous).

Le montant maximum déductible en 2020 est égal au plus élevé des deux plafonds suivants :

- 10% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)* de l'année en cours, soit 4 114 €.
- ou**
- 10% du bénéfice imposable (dans la limite de huit fois le PASS) + 15% de la fraction de ce bénéfice comprise entre une et huit fois le PASS, soit au maximum 76 102 €.

À l'âge de départ à la retraite, le complément de revenus est servi sous forme de **rente à vie**, éventuellement réversible à 60 % ou 100 % au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

► EXEMPLE DE DÉFISCALISATION



Alain,
plombier chauffagiste, non salarié, marié et sans enfant à charge, dispose d'un bénéfice imposable de 50 000 € par an.

Dans le cadre de la loi Madelin, Alain décide de verser 500 € par mois sur son contrat Arélia Multisupport jusqu'à son départ à la retraite, soit **6 000 €** par an :

Bénéfice imposable	50 000 €
Cotisations annuelles au contrat Arélia Multisupport	- 6 000 €
Bénéfice imposable à déclarer	= 44 000 €

→ **Constitution d'un complément de retraite**

Il pourra aussi effectuer des versements exceptionnels en fonction de ses possibilités et dans la limite du plafond défini dans son contrat Arélia Multisupport. Alain a également la possibilité d'effectuer des versements sous forme de reconstitution de carrière afin de combler les périodes non cotisées.

→ Calcul du disponible fiscal Madelin 2020 d'Alain :

10 % de 50 000 € + 15 % de (50 000 € - 41 136 €) = 6 330 €
Alain peut déduire jusqu'à 6 330 € de son bénéfice imposable.

A noter : les éventuels abondements de l'employeur au PERCO sont pris en compte pour le calcul de ces limites d'exonération.

Arélia Multisupport, le contrat Madelin entièrement sur-mesure

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Vous devez être en activité, à jour de vos cotisations et vous avez la possibilité de faire coïncider la date d'effet du contrat avec votre exercice fiscal.
- Vous déterminez le montant de votre cotisation annuelle et le rythme de vos versements.
- Vous pouvez effectuer à tout moment des versements supplémentaires.
- Pour qu'il soit déductible, le montant total versé annuellement (cotisations et versements supplémentaires) doit être compris dans un **"tunnel de versements"** : les versements sont compris entre un minimum (défini à la souscription) et un maximum (égal à 15 fois ce minimum).
- Vos versements peuvent être investis parmi un choix de **25 supports**, allant du plus sécurisé au plus dynamique : fonds en euros, quatre fonds profilés, obligations et actions (voir document : Orientations de gestion).

« Votre agent général vous aide à définir le "tunnel de versements" correspondant à votre situation.

Diversifiez vos investissements et accédez, selon votre profil d'investisseur, à toutes les classes d'actifs nécessaires à une bonne gestion patrimoniale.

- Vous pouvez effectuer des arbitrages, c'est-à-dire déplacer une partie ou la totalité de votre épargne d'un support d'investissement vers un autre.
- Aréas Vie vous propose l'option de sécurisation progressive. À mesure que vous approchez de la retraite, une partie croissante de votre investissement est progressivement placée sur le fonds en euros qui ne peut varier à la baisse et protège votre capital dans le temps (option activable ou désactivable à tout moment).

EN CAS DE DÉCÈS, VOS PROCHES SONT PROTÉGÉS

Décès avant le départ en retraite

Le capital atteint au moment du décès (au moins égal au total des sommes investies hors frais de versement et de gestion) est versé sous forme de rente viagère au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (voir Garantie "plancher" au dos).

Décès après le départ en retraite

Si vous avez opté pour la réversibilité de la rente, celle-ci sera versé au bénéficiaire de la réversion désigné (le réservataire) à hauteur de 60 % ou 100 % selon le choix effectué.

Décès entre le départ à la retraite et la 10^e année de versement de la rente

Si vous avez choisi l'option "annuités garanties", un capital égal à la somme des rentes non perçues (entre le décès et la 10^e année suivant la liquidation des droits) sera versé en une seule fois au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

À noter : en cas de réversion, cette mesure s'applique au décès du réservataire au profit du/des autre(s) bénéficiaire(s) désigné(s).

Tous nos fonds sont gérés par des partenaires de renom :

- Rothschild Asset Management
- Edmond de Rothschild Asset Management
- Lazard Frères Gestion
- Comgest
- La Financière de l'Échiquier
- DCNA Finance
- Carmignac Gestion
- Moneta Asset Management
- Pictet Asset Management
- BDL Capital Management
- Syquant Capital

VOUS DÉTENEZ DÉJÀ UN CONTRAT MADELIN ?

Contactez simplement votre agent général Aréas pour souscrire un contrat Arélia Multisupport. Vous n'avez aucune autre démarche à accomplir, Aréas Vie s'occupe de tout.

Zoom sur le fonctionnement* d'Arélia Multisupport Aréas

OBJET DU CONTRAT

Constitution d'un complément de revenus en vue du versement d'une rente viagère** à la retraite.

DURÉE DU CONTRAT

Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite.
Sortie uniquement sous forme de rente viagère.

ORIENTATION DU PLACEMENT

- Choix entre 25 supports.
- Répartition de l'investissement à la carte (avec les conseils de votre agent général Aréas).

GARANTIE "PLANCHER"

En cas de décès avant votre 60^e anniversaire et si vous n'avez pas encore liquidé vos droits, elle garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le versement d'un montant au moins égal aux sommes investies sous forme de rente viagère.

SERVICE DE LA RENTE

- Rente versée à vie.
- Possibilité de réversion de la rente (à 60 % ou 100 %) avec ou sans l'option "annuités garanties" (choix à effectuer à la liquidation du contrat).

VERSEMENTS

- A l'ouverture du contrat : le versement initial est au moins égal au montant d'un versement programmé.
- Versements programmés :
 - mensuels à partir de 50 €
 - trimestriels à partir de 125 €
 - semestriels à partir de 250 €
 - annuels à partir de 500 €
- Le "tunnel de versements" (voir au dos, paragraphe "Comment ça marche") est déterminé à la souscription pour toute la durée des versements et suit l'augmentation annuelle du PASS.
- Possibilité de versements complémentaires à tout moment, dans la limite du tunnel de versements défini à la souscription.
- Reconstitution de carrière possible (sous conditions)

ADHÉSION À L'ASSOCIATION ARÉLIA

- Cotisation annuelle de 6 €.

FRAIS

- Frais de dossier : néant.
- Frais sur versements : 4,50 %.
- Frais de fractionnement : néant.
- Frais de gestion sur l'encours :
 - fonds en euros : 0,60 % par an.
 - supports en unités de compte : 0,20 % par trimestre.
- Frais de gestion sur rente : 3 %.
- Frais d'arbitrages : le 1^{er} arbitrage de chaque année civile est gratuit, puis 0,90 % des sommes arbitrées (minimum à laisser sur chaque support : 500 €).

* Pour plus de renseignements, se référer aux conditions générales du contrat Arélia Multisupport.

** Pas de sortie prévue sous forme de capital, ni de rachat, sauf dans les cas limitativement énumérés par la législation. Rente soumise à l'impôt sur le revenu (régime des pensions).

ARÉAS ASSURANCES, UN SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS À VOS CÔTÉS

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, constitue le 7^e réseau d'agents généraux en France.

Aréas rassemble plus de 1 300 salariés, agents généraux et collaborateurs attachés à promouvoir une relation de confiance avec ses clients.

Nos 500 points de vente, dont le conseil et la présence humaine sont les valeurs fondamentales, permettent une réponse personnalisée aux attentes de notre clientèle, représentée notamment par les travailleurs indépendants.

Aréas a pour mission d'apporter une **réponse globale** aux chefs d'entreprise, tant pour leur protection professionnelle et personnelle que pour le financement de leur retraite. **Une large gamme de garanties complètes et adaptables selon les spécificités de chaque entreprise** a été conçue dans cet esprit.

Aréas assurances vous propose également d'autres solutions dédiées aux professionnels particulièrement pour :

- la protection de vos biens,
- votre protection financière,
- la protection de vos responsabilités et celle de votre entreprise,
- votre prévoyance et la retraite de vos salariés.

Document non contractuel à caractère publicitaire - Se référer aux conditions générales du contrat Arélia Multisupport et aux orientations de gestion du produit.



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances